

GABON

Dates des élections: 17 février et 3 mars 1985

But de la consultation

Renouvellement des 111 membres élus du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Gabon, l'Assemblée nationale, comprend 120 membres dont 111 élus* et les neuf restants (un par province) nommés par le Chef de l'Etat.

Système électoral

Est électeur tout citoyen gabonais âgé de 21 ans révolus, inscrit sur une liste électorale, jouissant de ses droits civils et politiques et ne tombant pas sous le coup des interdictions prévues par la loi ou prononcées par un juge (maladie mentale, faillite, condamnation pénale, etc.).

Les listes électorales sont permanentes et font l'objet d'une révision annuelle. Le vote est obligatoire et toute abstention non justifiée est passible d'une amende.

Sont éligibles à l'Assemblée les électeurs qualifiés âgés de 28 ans révolus et membres de l'unique parti politique du pays, le Parti démocratique gabonais (PDG). Ne sont pas éligibles certains hauts fonctionnaires du Gouvernement et les officiers de toutes armes. Le mandat parlementaire est incompatible avec l'appartenance au Gouvernement, à la Cour suprême, au Conseil économique et social et avec tout emploi rémunéré par un Etat étranger ou une organisation internationale.

Les élections législatives comprennent deux phases. La première, dite «élection primaire», a lieu dans chaque circonscription au scrutin indirect uninominal, le collège électoral étant composé de responsables du Parti et chaque candidat se présentant avec son suppléant. La deuxième a lieu au suffrage universel direct et au scrutin de liste provincial bloqué, les candidats étant ceux qui ont obtenu le plus de voix lors de la première phase.

Les sièges qui deviennent vacants en cours de législature sont pourvus par les suppléants élus en même temps que les députés titulaires.

• Voir section *Evolution parlementaire*, p. 9.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les précédentes élections générales avaient eu lieu en février 1980, avec 89 députés élus. L'Assemblée avait été élargie depuis à 111 membres.

Les dates du scrutin de 1985 ont été arrêtées le 28 décembre 1984. Selon le système électoral, la première phase dite primaire a eu lieu le 17 février, avec la participation d'un électorat restreint composé de membres des divers organes du Parti démocratique gabonais (PDG) au pouvoir. Elle a été marquée par un nombre sans précédent de candidatures, jusqu'à neuf pour un seul siège, dans certaines circonscriptions. Au nombre des élus de ce premier tour étaient 35 titulaires. Au deuxième tour qui a eu lieu le 3 mars, près de 96% des électeurs sont allés aux urnes pour donner leur aval aux candidats du PDG.

Dans un discours post-électoral prononcé le 12 mars, le Président Bongo au pouvoir depuis 1967 a réitéré son opposition au pluripartisme qu'il qualifie de facteur d'instabilité politique. Il a souligné toutefois que le PDG n'était pas un parti statique et dogmatique mais un parti dans le cadre duquel tous les courants d'opinion pouvaient s'exprimer. Il a également saisi cette occasion pour lancer un appel aux jeunes du pays pour qu'ils apprennent de nouveaux métiers qui sont indispensables pour la reconstruction nationale.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits.	807241	
Votants.	771651	(95,59%)
Bulletins blancs ou nuls.	3 977	
Suffrages valablement exprimés.	767 674	
<i>Suffrages en faveur du Parti démocratique gabonais (PDG).</i>	<i>767674</i>	

Formation politique	Nombre de sièges
Parti démocratique gabonais (PDG).120

2. Répartition des députés suivant le sexe

Hommes.103
Femmes.16
	119*

* Plus un siège vacant.

3. Répartition des députés par classes d'âge

20-30 ans.	7
30-40 ».	36
40-50 ».	52
50-60 ».	21
<u>60-70</u> ».	3
		119*

•Plus un siège vacant.